



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2022-077

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture de la Somme /

80-2022-08-23-00017 - AP 23082022 portant délégation de signature ordonnancement secondaire DDTM (3 pages)	Page 3
80-2022-08-23-00032 - AP 23082022 portant délégation de signature Recteur Académie d'Amiens (2 pages)	Page 7
80-2022-08-23-00012 - AP 23082022 portant délégation de signature SDJES (3 pages)	Page 10
80-2022-08-23-00028 - AP 23082022 portant délégation de signature SGCD. (3 pages)	Page 14
80-2022-08-23-00015 - AP 23082022 portant délégation de signature UDAP. (2 pages)	Page 18
80-2022-08-23-00027 - AP 23082022 portant délégation SDIS (2 pages)	Page 21

Préfecture de la Somme

80-2022-08-23-00017

AP 23082022 portant délégation de signature
ordonnancement secondaire DDTM



ARRÊTÉ

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des SGCD, et notamment son article 1^{er};
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;
- VU** l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la défense du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Mme Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2022 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

A R R Ê T E

Article 1 :

A compter du 23 août 2022, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

1- BOP centraux:

- n°113 « Paysages, eau et biodiversité »
- n°129 « Coordination du travail gouvernemental »
- n°135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (hors frais de déplacements)
- n°181 « Prévention des risques »
- n°190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables »
- n°203 « Infrastructures et services de transports »
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- n°207 « Sécurité et éducation routières »
- n°206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (hors actions et sous-actions action sociale)
- n°751 « Radars »

2- BOP régionaux:

- n°113 « Paysages, eau et biodiversité »
- n°135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (hors frais de déplacement)
- n° 149 « Forêt »
- n°154 « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »
- n°181 « Prévention des risques »
- n°203 « Infrastructures et services de transports »
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- n°207 « Sécurité et éducation routières » (hors action plan départemental d'actions sécurité routière et frais de déplacement)
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (hors action et sous-actions de l'action sociale)
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (hors actions et sous actions de l'action sociale)

3- Le fonds de préventions des risques naturels majeurs créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995

Article 2

Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

Article 3 :

Mme Emmanuelle CLOMES, en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

Article 4 :

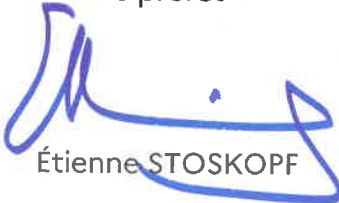
Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2022 susvisé.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme et la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **23 AOUT 2022**

Le préfet



Étienne STOSKOPF

Préfecture de la Somme

80-2022-08-23-00032

AP 23082022 portant délégation de signature
Recteur Académie d'Amiens



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens, en matière de contrôle de légalité des actes des collèges du département de la Somme

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'Éducation et notamment ses articles L.421-1 à L.421-16, R.421-54 à R. 421-54 et R 222-36-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des juridictions financières ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Raphaël MULLER, recteur de l'Académie d'Amiens en matière de contrôle de légalité des actes des collèges du département de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

A R R Ê T É

Article 1er – A compter du 23 août 2022, délégation est donnée à M. Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens, pour signer, au nom du préfet de la Somme, tous les actes, décisions et correspondances relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des collèges du département de la Somme mentionnés à l'article R.421-54 du code de l'éducation, à savoir les accusés de réception des actes, les demandes d'informations complémentaires

ou de rectification, les observations, les demandes de retrait et les réponses aux recours ou courriers divers.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens, pour déférer au tribunal administratif, au nom du préfet de la Somme, les actes relatifs à la passation des conventions, et notamment des marchés, ainsi que les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice.

Article 3 : M. Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens, pourra subdéléguer sa signature au secrétaire général d'académie, au responsable du Service Interacadémique en charge du contrôle de légalité ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions.

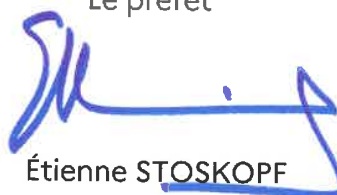
Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2022.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le recteur de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

23 AOUT 2022

Le préfet



Étienne STOSKOPF

Préfecture de la Somme

80-2022-08-23-00012

AP 23082022 portant délégation de signature
SDJES

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral portant délégation de signature sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Somme

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du service national ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SD JES) ;

VU l'arrêté du 14 juillet 2022 portant délégation de signature sur le champ de compétence du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Somme

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports ;

VU le protocole régional signé entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;

VU le protocole départemental signé entre la préfète de la Somme et la rectrice de région académique;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du 23 août 2022, délégation de signature est donnée à Mme Valérie CABUIL, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités, en application du 11° de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 à l'effet de signer, au nom du préfet du département de la Somme les actes et correspondances dans les domaines suivants :

I – Sport

- le développement du sport santé,
- la promotion de l'éthique et des valeurs du sport,
- le développement du sport pour tous,
- la prévention du dopage,
- l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives,
- la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif,
- l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires,
- l'homologation des enceintes sportives, des circuits de vitesse, la déclaration des manifestations sportives,
- l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et retrait d'agrément,
- l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et retrait d'agrément,

II – Inspection, contrôle et évaluation

- l'inspection, le contrôle, l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et des personnes encadrant des mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs, du service civique,

III – Vie associative

- les délégations départementales à la vie associative, des centres de ressources et d'information des bénévoles,
- le conseil aux associations,
- l'accompagnement de la gestion du FDVA,

IV – Jeunesse et éducation populaire

- les politiques éducatives territoriales,
- la gestion des déclarations Accueil collectif des mineurs,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis,

V – Engagement civique

- la gestion de la réserve civique,
- les agréments du service civique,

VI – Divers

- les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

ARTICLE 2 : Sont exclus de cette délégation générale :

I – Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres, aux parlementaires,
- au président du conseil départemental lorsque le courrier de saisine est personnellement adressé au préfet de département,
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les établissements publics de coopération intercommunale de leur ressort.

II – Les saisines et les mémoires devant toutes les juridictions et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

III – Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

IV – Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

ARTICLE 3 : Madame Valérie CABUIL rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues au III de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 14 juillet 2022 susvisé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 23 AOUT 2022

Le préfet



Étienne STOSKOPF

Préfecture de la Somme

80-2022-08-23-00028

AP 23082022 portant délégation de signature
SGCD.

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature de la direction du secrétariat général commun départemental de la Somme

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration et sa circulaire du 18 novembre 2015 ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Secrétariats généraux communs départementaux, et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 2021/0025 du 22 décembre 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur du Secrétariat général commun départemental de la Somme de Monsieur Olivier NGUYEN à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 20/2682/A du 8 janvier 2021 portant mutation de Madame Catherine DELAITTRE, attachée d'administration de l'État hors classe, Secrétariat général commun départemental de la Somme de Monsieur Olivier NGUYEN ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur du secrétariat général commun départemental de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

I – A compter du 23 août 2022, délégation de signature est donnée à M. Olivier NGUYEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Somme, à effet de signer tous actes, documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions du secrétariat général commun départemental de la Somme, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 susvisé, après avis conforme de la Secrétaire générale de la préfecture ou des directeurs des directions départementales interministérielles dans le périmètre du Secrétariat général commun départemental de la Somme :

II – Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux;
- des bons de commande, ordres de service et marchés d'un montant supérieur à 4 000 € ;
- et des requêtes, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier NGUYEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Somme, délégation est donnée, dans les conditions définies à l'article 1, à Mme Catherine DELAITTRE, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de la Somme.

Article 3 :

M. Olivier NGUYEN est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2022 susvisé.

Article 5 :

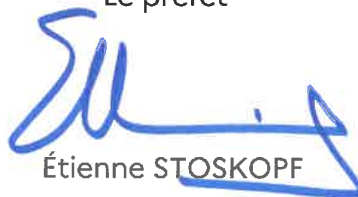
En application des articles 43 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier NGUYEN, directeur du Secrétariat général commun départemental de la Somme peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Pour la partie budgétaire, la signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Somme et du directeur des finances publiques du département du Nord. Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportée seront adressées au préfet de la Somme.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur du Secrétariat général commun départemental de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 AOUT 2022

Le préfet



Étienne STOSKOPF

Préfecture de la Somme

80-2022-08-23-00015

AP 23082022 portant délégation de signature
UDAP.



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Caroline DOLACINSKI, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de la Culture du 21 décembre 2021 portant nomination, à compter du 1^{er} janvier 2022, de Mme Caroline DOLACINSKI, architecte et urbaniste de l'État, en tant que cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2022 donnant délégation à Mme Caroline DOLACINSKI,

cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

A R R Ê T E

Article 1 - A compter du 23 août 2022, délégation de signature est donnée à Mme Caroline DOLACINSKI, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme, au nom du préfet de la Somme, les décisions suivantes :

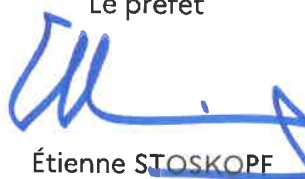
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Article 2 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2022 susvisé.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **23 AOUT 2022**

Le préfet


Étienne STOSKOPF

Préfecture de la Somme

80-2022-08-23-00027

AP 23082022 portant délégation SDIS

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n° 88-623 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'organisation générale des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU** le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;
- VU** l'arrêté n°P-20-52 Ministre de l'Intérieur et du Président du C.A.S.D.I.S. en date du 10 septembre 2020, recrutant le Colonel Stéphane CONTAL à compter du 16 septembre 2020 ;
- VU** l'arrêté n° P-20-53 du Ministre de l'Intérieur et du Président du C.A.S.D.I.S. en date du 10 septembre 2020 détachant le Colonel Stéphane CONTAL sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme à compter du 16 septembre 2020 ;
- VU** l'arrêté du 14 juillet 2022 portant délégation de signature du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;
- SUR** proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet :

ARRÊTE

Article 1er. – A compter du 23 août 2022, délégation est donnée au Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Somme, à l'effet de signer en toutes matières ressortissant à ses attributions tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant de son service, à l'exception :

- des arrêtés relatifs à la carrière du Directeur Départemental et du Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours,
- des actes portant nomination des membres de Comités, Conseils et Commissions,
- des décisions attributives de subventions,
- des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Départemental lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du Service.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Stéphane CONTAL, le Colonel Christophe PETIT, directeur adjoint de la direction départementale des services d'incendie et de Secours, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées à l'article 1.

Article 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2022 susvisé.

Article 4. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, **23 AOUT 2022**

Le préfet



Étienne STOSKOPF